



Commune de VAUX LES PRES

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2014

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés le jeudi 18 décembre 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 12 décembre 2014.

Présents :

Gérard BOURQUIN, Bernard GAVIGNET, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT

Excusés :

Secrétaire de séance : René GIRARD

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2014.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

2- Travaux mairie : demande de subvention sur la réserve parlementaire

En complément du dossier présenté le 12 novembre relatif aux travaux de réfection des locaux et accès de la mairie, M. le Maire indique que certains travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire auprès du sénateur pour la partie accessibilité personnes à mobilité réduite. NB. La réserve parlementaire est une enveloppe allouée annuellement aux députés et sénateurs, afin qu'ils puissent soutenir des associations et participer au financement de projets de collectivités locales.

Décision : Le conseil municipal décide de solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 21380 € pour la partie de travaux relative à l'accessibilité et autorise le maire à signer les documents afférents au dossier. La subvention accordée viendra en réduction de l'enveloppe prévue initialement sur les fonds libres de la commune.

3- Eclairage public : sélection de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'amélioration et mise aux normes du réseau.

Analyse par la commission voirie réseaux des offres reçues de la part des entreprises consultées (Sobeca, Spie et Cegelec). Il est proposé de retenir le choix du maître d'œuvre (cabinet Acere) et retenir la société Cegelec, ayant recueilli la meilleure note ainsi que la proposition .

Décision : Le conseil municipal décide de confier les travaux à la société Cegelec,

4- Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux d'incendie au profit du Syndicat Intercommunal du Val de l'Ognon (SIEVO).

La mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie relève des pouvoirs de police du maire (articles L 2212-1 et L2212-2 du CGCT). Le SIEVO propose une convention définissant les conditions (organisation, fonctionnement, financement) de son intervention pour les contrôles de pression et de débit des poteaux d'incendie. La commune compte 15 poteaux.

Le tarif proposé est de 30 € HT par poteau, avec gratuité la première année tarif valable jusqu'en 2020.

Décision : le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise le maire à la signer.

5- Modification des statuts du SIEVO : extension de compétences sur les installations d'assainissement non collectif (" SPANC ").

Le Syndicat du Val de l'Ognon (SIEVO) met en place un service permettant d'assurer à la demande des usagers l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Cette prestation se limitera à la vidange des fosses, des bacs à graisses et nettoyage des préfiltres ; les éléments électromécaniques en sont exclus.

Ce nouveau service est ajouté en compétence optionnelle dans les statuts du SIEVO qui sollicite l'approbation des communes adhérentes.

Décision : après débat, le conseil municipal approuve à la majorité la modification des statuts du SIEVO.

6- Convention de transfert des équipements communs du lotissement " Les jardins du château " (Neolia) dans le domaine privé de la commune.

La société Neolia propose une convention de transfert des équipements communs du futur lotissement dans le domaine privé de la commune en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public.

Il s'agit des équipements définis dans l'arrêté qui autorise l'aménagement : voirie, espaces de circulation piétonne, stationnements, espaces verts et réseaux. La commune s'engage à assurer la gestion et l'entretien des équipements au plus tard à expiration du délai de non contestation de la DAACT de la totalité des travaux (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ou de la mise en conformité des travaux suite à une procédure de mise en demeure en application des articles R.462.1 à R.462.10 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet à la commune d'être conviée aux réunions de chantier et de disposer ainsi d'un droit de regard et d'intervention sur le déroulement des travaux.

Décision : le conseil municipal approuve à la majorité le transfert des équipements dans le domaine privé de la commune autorise le maire à signer la convention avec la société Neolia.

7- Transfert de l'instruction des dossiers de gestion des droits du sol à la CAGB ; proposition d'adhésion de principe au service.

Au 1^{er} juillet 2015, la DDT, n'instruira plus les dossiers « Droit du Sol (PC etc...).

A cette date, la CAGB propose de mettre en place un service mutualisé d'administration du droit du sol (ADS) et propose aux communes d'y adhérer.

Outre les aspects conseil et suivi administratif, les conditions financières prévues pour l'instruction des dossiers d'urbanisme sont les suivantes :

- Permis de construire maison individuelle : 400 €, P.C. " à enjeu " et Permis d'Aménager : 1200 € ; Déclarations préalables à enjeu : 280 €.
- acquisition d'un logiciel de gestion d'instruction ADS (600 €) et sa maintenance annuelle (300 €).

Il est également prévu une adhésion optionnelle à certaines missions :

- instruction des Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB) : 160 € ; des Déclarations Préalables sans taxe : 280 € ainsi que le suivi de la conformité des dossiers.

Décision : après débat, le conseil municipal émet un avis favorable de principe sur le service proposé. Cependant compte tenu du contexte économique peu favorable au développement des constructions, le conseil émet des réserves sur le dimensionnement des effectifs nécessaires au fonctionnement de ce service et sur les coûts que ce dimensionnement induit pour les communes.

8- Recensement 2015 : recrutement de l'agent recenseur.

Suite à l'appel lancé auprès des habitants de Vaux les prés (cf. conseil du 12 novembre et " Mairie info " 14 novembre), dix personnes ont proposé leur candidature au poste d'agent recenseur.

La sélection du candidat doit s'opérer au regard d'un certain nombre de critères non exhaustifs proposés par les services de l'INSEE ou définis par la commune elle-même (notamment liés aux moyens et à l'autonomie financière du candidat).

L'agent retenu, nommé par arrêté municipal, bénéficiera d'une formation spécifique début janvier et sera ensuite chargé d'effectuer les démarches de contacts avec les habitants et recueil des informations de recensement.

Décision : le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Madame Sophie MORAIS au poste d'Agent recenseur.

9- Choix du prestataire de service pour la location et maintenance du copieur.

Le contrat de maintenance du photocopieur du secrétariat de mairie arrivera à terme en mars 2015. Il doit être dénoncé 3 mois avant son échéance et un nouveau prestataire doit être choisi.

Trois propositions ont été reçues (sociétés " Bourgogne repro ", " Avenir bureautique " et " Burocom " pour le nouveau contrat de location et maintenance avec différents types d'équipements. Burocom, entreprise locale, propose les tarifs les moins élevés et un matériel dont le fonctionnement semble plus aisé.

Décision : Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société Burocom.

10- Budget 2014 : écriture d'ordre concernant les études et travaux de mairie.

La trésorerie demande à la commune de réintégrer le coût des études pour les travaux de la route de Villers-Buzon et aménagement de la Grande rue dans différents comptes budgétaires d'investissement. C'est un simple jeu d'écriture comptable qui permet de récupérer le fonds de compensation de la TVA :

Pour les études 2013 :

- En dépenses d'Investissement compte 2151-041 : 2766 €
- En recettes d'Investissement compte 2031-041 : 2374 € et compte 2033-041 : 392 €

Pour les études 2014 :

- En dépenses d'Investissement compte 2315-041 : 3222 €
- En recettes d'Investissement compte 2031-041 : 3222 €

Décision : Le conseil municipal approuve à l'unanimité les mouvements de crédits ci-dessus.

11- Erreur de transcription sur une délibération du 20 juin 2014 concernant l'affouage.

Dans sa décision du 20 juin 2014, le conseil municipal avait affecté à l'affouage " ... le produit de la parcelle 8 A soit une estimation de 147 stères pour un montant de 1.470,00 €. " soit 10 € le stère. Une erreur de transcription a été commise dans la délibération transmise en préfecture dans laquelle il est indiqué " 10 € par affouagiste ".

Décision : Le conseil municipal confirme à l'unanimité sa décision du 20 juin et fixe le prix du stère d'affouage à 10 €.

Questions diverses

- **Urbanisme** : commission urbanisme réunie le 21 novembre a traité différents dossiers, dont :
 - deux dossiers de PC transmis au service instructeur (DDT) avec avis du maire
 - Quelques demandes de renseignements d'urbanisme relatives aux terrains concernant le projet Neolia.
 - Version intégrale du PLU, incluant la dernière modification simplifiée et l'annexion du RLP, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.
- **Recensement 2015** : Les coordonnateurs communaux pour le recensement (R. GIRARD pour Vaux les prés), ont bénéficié d'une formation le 20 novembre en mairie de Marnay.
- **Archives communales**: un représentant des Archives Départementales du Doubs a été reçu en mairie le 26 novembre. Une étude complète des archives communales a été effectuée. Compte tenu des éléments recueillis, la commune va pouvoir procéder à l'élimination d'un certain nombre de pièces. Le bordereau d'élimination devra être validé par les AD avant toute destruction (incinérateur).
- **Voirie**: envoi des appels d'offres pour parution dans les annonces légales de l'Est Républicain. Les dossiers ont été envoyés à la CAGB pour mise en ligne.
- **Assainissement** : passage caméra dans certaines parties du réseau. Contact sera pris début janvier pour les travaux de curage à effectuer.
- **Eclairage**. Envoi des courriers aux entreprises non retenues. Projecteur à remplacer à l'église.
- **Bâtiments** : consultation récente d'entreprises pour le parvis de la mairie.
- **Environnement** : L'affouage est en préparation. Le tirage au sort des lots sera fait le 16 janvier. Les inscriptions définitives doivent être données en mairie avant le 10 janvier. Constat d'un mauvais état sur la toiture de la fontaine. A examiner avec le responsable de la commission bâtiments.
- **Vaulien** : finalisation du Vaulien 2014. Démarches en cours auprès d'un imprimeur. Tirage à 170 exemplaires. Le document sera diffusé aux habitants et entreprises de la Zac au cours de la semaine 52 entre Noël et nouvel an.
Sécurités : réunion avec la gendarmerie sur les statistiques de délinquance (aucun cambriolage déclaré à fin octobre 2014 sur la commune, 6 vols recensés). Penser au dispositif " sécurité vacances ".
Réunion d'information sur les procédures de mise en fourrière.
Réunion récente d'information des correspondant défense.
- **Planning conseil 2015** : les conseils seront désormais organisés le vendredi. Prochain conseil le vendredi 30 janvier.
Echanges sur le fonctionnement du conseil et ajustements à y apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h45

Le 23 décembre 2014

1e Maire

B. GAVIGNET